

Bâle, le 17 décembre 2025

Adaptions du fond et de la forme des « Directives pour les prestataires de services financiers relatives à l'intégration des préférences ESG et des risques ESG ainsi qu'à la prévention de l'écoblanchiment dans le conseil en placement et la gestion de fortune »

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer qu'un an après l'entrée en vigueur des « Directives pour les prestataires de services financiers relatives à l'intégration des préférences ESG et des risques ESG ainsi qu'à la prévention de l'écoblanchiment dans le conseil en placement et la gestion de fortune » (autorégulation), les adaptations suivantes ont été apportées :

1. Afin d'établir la distinction nécessaire avec le contrôle prudentiel, l'article 16, alinéa 1, a été adapté :
« Le contrôle du respect des présentes Directives doit être intégré dans la liste des contrôles ~~à effectuer par les prestataires de services financiers dans le cadre de leur révision interne ainsi que par l'organe de révision externe dans le cadre de l'audit prudentiel~~ de l'audit interne et – en dehors du contrôle prudentiel – dans celui de l'audit externe du prestataire de services financiers. »
2. Afin que la version anglaise de l'autorégulation corresponde à la position du Conseil fédéral en matière de prévention du greenwashing dans le secteur financier, une inexactitude de traduction a été corrigée à l'article 8, alinéa 1, lettre i (i.) :
“The following terms apply in these guidelines: (...) **alignment compatibility** (including transition) with one or more specific sustainability goals or (...).”
3. Afin de clarifier quelle version linguistique de l'autorégulation fait foi en cas de divergence, la mention suivante a été ajoutée aux versions française, italienne et anglaise :
« En cas de divergence, le texte original en allemand fait foi. »
“In caso di discrepanze, fa fede il testo originale in lingua tedesca.”
“In cases of discrepancy, the original German text shall prevail.”

La version actuelle de l'autorégulation, la FAQ et un aperçu de toutes les modifications sont à votre disposition sur notre site web sous les liens suivants :

- Directives pour les prestataires de services financiers relatives à l'intégration des préférences ESG et des risques ESG ainsi qu'à la prévention de l'écoblanchiment dans le conseil en placement et la gestion de fortune (2025) ([DE](#), [FR](#), [IT](#), [EN](#))

• Swiss Banking

- Directives pour les prestataires de services financiers relatives à l'intégration des préférences ESG et des risques ESG ainsi qu'à la prévention de l'écoblanchiment dans le conseil en placement et la gestion de fortune – FAQ (2025) ([DE](#), [FR](#), [IT](#), [EN](#))
- Aperçu des modifications apportées aux directives relatives à l'intégration des préférences ESG et des risques ESG et à la prévention de l'écoblanchiment (2025) ([DE](#), [FR](#), [IT](#), [EN](#))

Tous ces documents remplacent les versions précédentes correspondantes.

Nous vous remercions de votre intérêt et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Association suisse des banquiers

August Benz
Directeur général adjoint,
Responsable International & Transformation

Erol Bilecen
Responsable Sustainable Finance

Contact : sustainablefinance@sba.ch